



Mairie de BULLION
Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

Séance du 26 septembre 2019
Convocation du 20 septembre 2019
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 15

L'an deux mil dix-neuf le vingt-six septembre à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel PICARD, Maire.

Présents

Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Monsieur Jean-Pierre GUILBERT, Madame Fabienne HOFFMANN, Madame Isabelle MARGOT-JACQ (arrivée 21h30), Monsieur Daniel PICARD, Monsieur Dominique PIERROT, Monsieur Loïc PONTOIRE, Madame Isabelle ROGER (départ 22h15), Monsieur Joël SELLIER

Représentés

Madame Christelle CREICHE par Madame Fabienne HOFFMANN
Monsieur Éric JACQ par Monsieur Dominique PIERROT
Monsieur Patrick BOUCHER par Monsieur Joël SELLIER
Madame Giulia VALENTE par Monsieur Xavier CARIS
Madame Isabelle ROGER par Monsieur Daniel PICARD à partir de 22h15

Absents

Madame Nathalie COUCHAUX,
Monsieur Jacques GAGNIERES
Madame Sophie PITTELLA
Madame Céline THOMAS

A été désignée secrétaire de séance : Madame Fabienne HOFFMANN

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2019
2. Point rentrée scolaire 2019/2020
3. Restauration scolaire - Tarifs au 1^{er} novembre 2019
4. Adhésion à l'Association des Maires pour le Civisme – Mise en place du Passeport du civisme
5. Yvelines Ecoute Assistance – Convention tripartite entre le Département des Yvelines, la commune de Bullion et la société Vitaris
6. Plan Local d'Urbanisme – modification simplifiée n°1
7. Eau et assainissement - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2018
8. Hébergement du nouveau site internet - Remboursement de frais à Monsieur le Maire – Rectification d'erreur matérielle
9. Informations et questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Point rentrée scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire et Madame Isabelle ROGER présentent les chiffres clés de la rentrée :

- 65 élèves en maternelle, 98 en élémentaire + 8 en ULIS, soit 171 élèves
- dont 147 enfants inscrits au centre de loisirs, et 159 à la cantine.

Monsieur le Maire rappelle la chute de natalité de 2012, qui se répercute d'année en année et touche en 2019/2020 le CE1 (seulement 7 élèves).

Il ajoute que les 20 lots à bâtir créés depuis l'approbation du PLU en mars 2018, et les 11 logements sociaux à bâtir à La châtaigneraie, viendront compléter les effectifs actuels, sans toutefois craindre de sureffectifs (pour rappel 228 enfants en 2002/2003).

3. Restauration scolaire - tarifs au 1^{er} novembre 2019

VU la délibération du 22 mai 2018 fixant les tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2018,

- 3,97€ pour les repas enfant
- 5,15€ pour les repas adulte

CONSIDERANT la volonté de la commune de proposer l'introduction d'éléments issus de l'agriculture biologique dans les repas,

CONSIDERANT la période test réalisée en juin 2019 avec Yvelines Restauration,

CONSIDERANT le sondage réalisé en septembre 2019 auprès des parents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'introduction d'éléments issus de l'agriculture biologique dans les repas, notamment fruits, légumes, laitages, riz, semoule (1 élément bio par repas),

DIT que les autres prestations mises en place avec Yvelines Restauration restent inchangées (1 élément race à viande par semaine, éléments locaux privilégiés),

FIXE en conséquence les tarifs comme suit au 1^{er} novembre 2019 :

- 4,20€ pour les repas enfant
- 5,45€ pour les repas adulte.

4. Adhésion à l'Association des Maires pour le Civisme – Mise en place du « Passeport du civisme »

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

5. Yvelines Ecoute Assistance – Convention tripartite entre le Département des Yvelines, la commune de Bullion et la société Vitaris

Par délibération du 7 décembre 2015, la commune de Bullion a adhéré au système départemental de téléassistance « Yvelines Écoute Assistance » en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des adultes handicapées, et signé la convention tripartite entre le Département, la Commune, et la société VITARIS attributaire du marché passé par le Département.

Cette convention a expiré en juin 2019, le Département propose son renouvellement.

VU le projet de convention tripartite ci-annexé, le cahier des charges de l'accord-cadre avec VITARIS, et les nouveaux tarifs applicables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le renouvellement de l'adhésion au système départemental de téléassistance, Yvelines Écoute Assistance, du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} juillet 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le Département, la Commune, et la société VITARIS attributaire du marché passé par le Département

PRÉCISE que les prestations proposées sont les suivantes :

- prestation principale (écoute, gestion des alarmes, informations, intervention si nécessaire d'un psychologue) : 23% pris en charge par le Département, 77% par l'abonné et/ou la commune
- prestation de lutte contre l'isolement : 100% pris en charge par le Département
- prestations complémentaires (détecteurs spécifiques, assistance mobile...) : 100% à la charge de l'abonné

6. Plan Local d'Urbanisme – modification simplifiée n°1

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 13 mars 2018,

VU l'arrêté du maire du 28 juin 2019 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- procéder à la correction de quelques incohérences et ambiguïtés dans la rédaction du règlement écrit du PLU,
- prendre acte des pratiques constatées après 15 mois d'application du PLU, notamment en ce qui concerne les divisions de terrain (accès, clôtures, ouvertures en toiture...),

VU le projet élaboré en commission municipale le 1^{er} juillet 2019, matérialisé par la note ci-annexée,

VU l'annonce légale parue au journal Le Parisien du 5 juillet 2019,

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 19 septembre 2019 ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale,

CONSIDERANT que ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où ils n'auront pas pour effet :

- de changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle, ou forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être retenue dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquences :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer ces possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

CONSIDERANT le projet de modification simplifiée du PLU annexé à la présente délibération, prêt à être mis à la disposition du public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT que le projet sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant la mise à disposition du dossier au public,

FIXE les modalités suivantes de mise à disposition du dossier au public :

Dates et lieu de mise à disposition du dossier

- En mairie de Bullion, du 4 novembre au 6 décembre 2019, aux jours et horaires habituels d'ouverture
- Sur le site internet www.bullion.fr sur cette même période

Composition du dossier

Liste des pièces :

1. Note de présentation
2. Règlement écrit du PLU « ancienne version », approuvé le 13 mars 2018,
3. Projet de règlement écrit du PLU « nouvelle version »
4. Arrêté du Maire du 28 juin 2019 prescrivant la modification
5. Attestation d'affichage en mairie de l'arrêté du 28 juin 2019
6. Attestation de parution au journal Le Parisien du 5 juillet 2019
7. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 19 septembre 2019
8. Délibération du conseil municipal 26 septembre 2019
9. Courriers de saisine des PPA
10. Registre destiné à recueillir les observations du public, reçues :
 - soit par courrier, par voie postale ou remis en main propre
 - soit par email mairie.bullion@wanadoo.fr
 - soit consignées de manière manuscrite au registre qui sera clos et signé par le Maire le 6 décembre
11. Le cas échéant, avis des PPA reçus avant la fin de la période de mise à disposition

Mesures de publicité

- Affichage d'un avis en mairie, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, et pendant toute la durée de la mise à disposition
- Publication de cet avis dans un journal diffusé dans le département des Yvelines, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition

DIT que le Maire présentera le bilan de la mise à disposition du public au conseil municipal, qui adoptera le projet par délibération motivée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et/ou des observations du public.

7. Eau - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2018

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, à présenter au conseil municipal avant le 30 septembre.

Ce rapport est public, et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr.

CONSIDERANT le rapport annuel sur le prix et la qualité du service, ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2018,

RAPPELLE que la commune n'est pas soumise aux obligations de transmission au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

8. Assainissement - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2018

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement, à présenter au conseil municipal avant le 30 septembre.

Ce rapport est public, et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr.

CONSIDERANT le rapport annuel sur le prix et la qualité du service, ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2018, RAPPELLE que la commune n'est pas soumise aux obligations de transmission au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

9. Hébergement du nouveau site internet - Remboursement de frais à Monsieur le Maire – Rectification d'erreur matérielle

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-18,

VU la délibération du 27 juin 2019 approuvant le remboursement à Monsieur le Maire de 82,26€, avancés au titre de la première année d'hébergement du nouveau site internet de la commune,

CONSIDERANT que la facture s'élève en réalité à 86,26€,

CONSIDERANT la demande du trésor Public de régulariser la délibération erronée du 27 juin 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le remboursement à Monsieur le Maire des 86,26€ précités.

10. Informations et questions diverses

Cantine – repas végétarien

Au 1^{er} novembre 2019, en plus de l'introduction de l'élément bio par jour votée par le conseil municipal dans le cadre de la présente séance, il est également mis en place un repas végétarien par semaine, conformément à l'article L.230-5-6 du Code rural issu de la loi « EGAlim » du 30 octobre 2018.

Retrait gonflement des argiles - catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 18 juin 2019, la commune de Bullion a été reconnue en état de catastrophe naturelle. Les sinistres ont surtout été constatés à Ronqueux, à Longchêne, et au HPR.

Urbanisme

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) : les deux recours contentieux ont été rejetés par jugement du 23 juillet 2019. Il a été fait appel sur l'un des deux dossiers.
- Numérisation :
 - le PLU a été téléversé sur le GéoPortail de L'Urbanisme (GPU). Il s'agit d'une obligation légale au 1^{er} janvier 2020 à l'échelle nationale.
 - les servitudes d'utilité publique sont également en cours de numérisation par le prestataire Géomap Imagis.

Site internet

Le nouveau site internet de la commune est opérationnel depuis juin 2019. Quelques calages sont encore à effectuer.

Département des Yvelines

- Le Président du Conseil départemental des Yvelines, premier financeur du futur centre de loisirs, se rendra sur place le 2 octobre 2019 pour visiter les locaux. L'ensemble du conseil municipal est convié.
- Le contrat « départemental voirie » en cours est prolongé de juin à décembre 2019. Au 1^{er} janvier 2020, un nouveau contrat de 3 ans débutera, pour les mêmes montants. Le prochain mandat pourra sans doute utiliser 2 contrats successivement, 2020-2022, et 2023-2026.

Station d'épuration

Un prochain arrêté préfectoral va fixer les nouvelles valeurs des paramètres de fonctionnement de la STEP jusqu'en 2030, date à laquelle la station aura 40 ans, et devra être profondément rénovée. La déphosphatation devra être mise en place par Rambouillet Territoires suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Les prochains conseils municipaux sont prévus les :

- 5 novembre 2019
- 17 décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.